



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 313-81-2019, règlement modifiant le règlement de zonage #313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier les grilles de spécifications du zonage afin de réduire la marge de recul avant à l'intérieur des zones H-17 et H-30.

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier les grilles de spécifications 2 de 8 (2/8) et 4 de 8 (4/8) du règlement de zonage 313-1992 afin de réduire la marge de recul avant de huit (8) mètres à sept (7) mètres dans les zones H-17 et H-30.

Articles susceptibles d'approbation référendaire

L'article 3 du présent règlement a pour objet de modifier la grille de spécifications du zonage 2 de 8 (2/8) du règlement de zonage 313-1992 visant la zone H-17. À la section «implantation», pour la marge de recul avant, la marge de 8,0 mètres est remplacée par 7,0 mètres.

L'article 4 du présent règlement a pour objet de modifier la grille de spécifications du zonage 4 de 8 (4/8) du règlement de zonage 313-1992 visant la zone H-30. À la section «implantation», pour la marge de recul avant, la marge de 8,0 mètres est remplacée par 7,0 mètres.

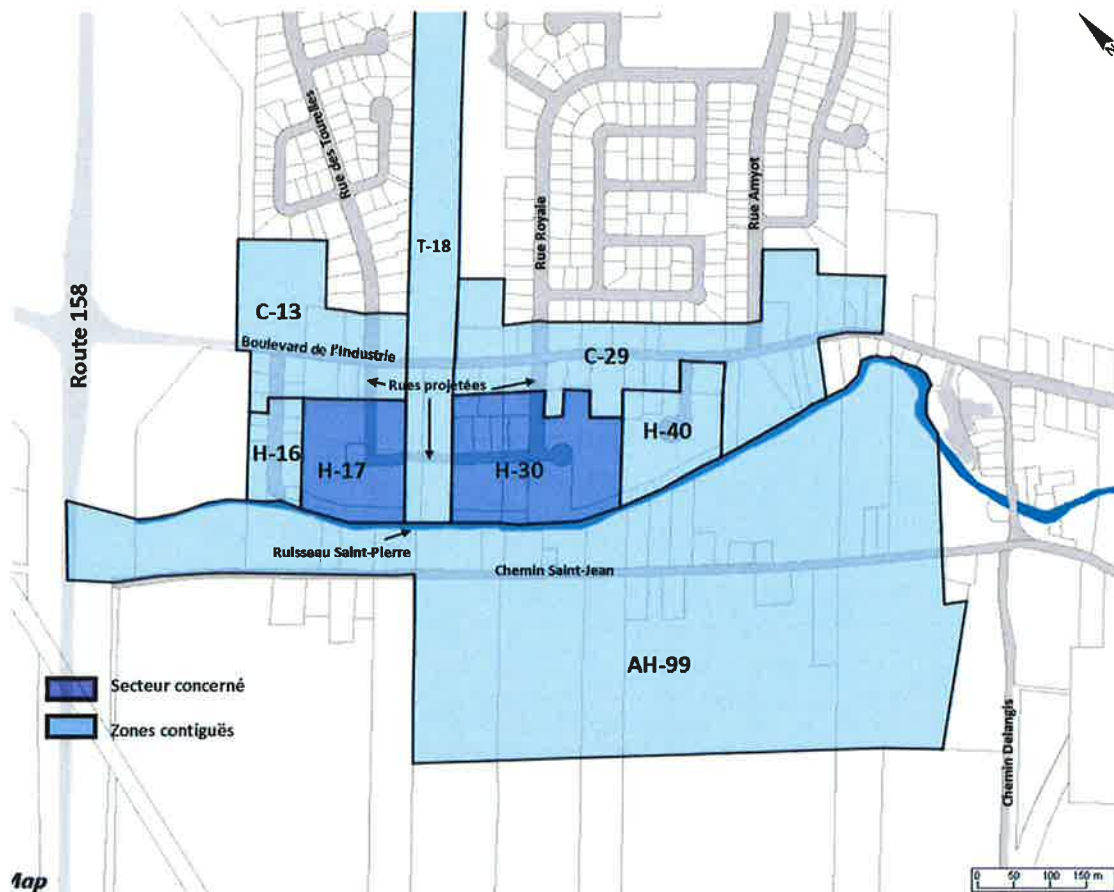
Une demande relative à l'article 3 ci-haut mentionné peut provenir des personnes intéressées de la zone H-17 et des zones contiguës AH-99, T-18, C-13 et H-16.

Une demande relative à l'article 4 ci-haut mentionné peut provenir des personnes intéressées de la zone H-30 et des zones contiguës AH-99, T-18, C-29 et H-40.

Description des zones visées

Les zones H-17 et H-30 sont situées au sud du boulevard de l'Industrie, à l'est du projet domiciliaire « La Seigneurie du Ruisseau », à l'ouest de la rue René et au nord du ruisseau Saint-Pierre. Les deux zones sont séparées par les lignes hydroélectriques.

Les zones visées sont illustrées au croquis ci-après.



Demande d'un référendum

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis.
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 18 septembre 2019:

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 septembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Absence de demandes

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE deux mille dix-neuf.



Directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Richard B. Morasse, MBA